

rieures que mon collègue le ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui assurera l'intérim.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre, avant qu'il refuse définitivement de soumettre les crédits du ministère des Affaires extérieures à la Chambre avant son départ, de remettre la question à l'étude, compte tenu des circonstances présentes?

RÉPARATIONS

ORGANISME INTERALLIÉ—REPRÉSENTANTS CANADIENS—RÉPARATIONS ASSIGNÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Etant donné qu'il nous parvient au Canada des nouvelles touchant les décisions de l'Organisme interallié des réparations, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire qui représente le Canada auprès de cet organisme et quelles réparations, en espèces ou sous forme d'autres biens, le Canada doit-il recevoir de l'Allemagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): En réponse à la question dont l'honorable député m'a fait tenir une copie, je dois dire que le représentant du gouvernement canadien auprès de l'Organisme interallié des réparations à Bruxelles, est l'honorable W.-P.-A. Turgeon, ambassadeur canadien en Belgique. Le remplaçant canadien est le colonel G. W. McPherson, du bureau du séquestre, secrétariat d'Etat, actuellement représentant du séquestre à la Mission militaire canadienne en Allemagne.

L'acte final de la conférence de Paris sur les réparations, dont le gouvernement canadien est signataire, stipule qu'on a assigné au Canada 3.5 p. 100 des biens allemands en vertu de la catégorie A et 1.5 p. 100 des biens allemands en vertu de la catégorie B de cette conférence. La catégorie B comprend l'outillage industriel allemand et autres biens-capitaux enlevés à l'Allemagne, des navires marchands et des transports de voies fluviales. La catégorie A comprend toutes les formes de réparations allemandes sauf celles de la catégorie B. Les capitaux allemands à l'étranger, gardés en dépôt par les Etats membres, de même que ceux qui se trouvent dans des pays neutres, appartiennent à cette catégorie.

Le séquestre canadien détient des capitaux allemands pour une valeur de \$6,485,204.26. Aux termes de l'accord de Paris, le gouvernement canadien est autorisé à détenir ces capitaux ou à en disposer; l'Organisme interallié

des réparations imputera ces capitaux sur le compte canadien des réparations, au cours d'une période de cinq ans.

On communique de temps à autre au gouvernement canadien la liste de l'outillage industriel que l'Organisme interallié des réparations est en mesure de répartir, à titre de réparations, entre les Etats membres. La part du Canada dans les capitaux de cette catégorie s'établit à 1.5 p. 100 du total disponible.

L'Organisme interallié des réparations a réparti la plupart des anciens navires allemands dont il disposait. Il a assigné au Canada 1.42 p. 100 du tonnage, soit quelque 10,797 tonneaux, ou les trois navires *Huas Caran*, *Tiefland*, et *Weserwehr*.

M. GRAYDON: Le premier ministre me permet-il de lui poser une autre question sur ce point? Comment le Canada recevra-t-il les réparations auxquelles il a droit et dont vient de parler le premier ministre? Quelles voies empruntera-t-on pour les lui faire tenir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis pas répondre sur-le-champ à l'honorable député. Je verrai, cependant, à lui fournir ce renseignement en temps et lieu.

LE POISSON

DÉCLARATION RELATIVE À LA QUANTITÉ DE SAUMON EN BOÎTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DESTINÉE AU MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Pour la gouverne de la Chambre et de la population, je dirai qu'en conformité des programmes déjà établis relativement à la répartition de la production canadienne de 1946 de poisson de conserve, 500,000 caisses de saumon de conserve de la Colombie-Britannique, soit 24 millions de livres, sont destinées à la consommation canadienne. C'est une augmentation de 200,000 caisses, soit 66 $\frac{2}{3}$ p. 100, sur la part de la production de 1945 assignée à la consommation domestique. J'ajoute que l'augmentation de la part assignée à la consommation domestique a reçu l'approbation du Conseil international des vivres en temps de crise, organisme qui a remplacé la Commission mixte des vivres.

La Chambre se rappellera que pendant la guerre le Canada a expédié la quasi-totalité de son saumon de conserve outre-mer, afin d'aider à répondre aux pressants besoins de vivres qui s'y faisaient sentir. Cette année, nous pourrions répondre à une beaucoup plus forte partie de la demande domestique, qui se chiffre en temps normal par un peu plus d'un demi-million de caisses par année. Ainsi la part autorisée se rapproche d'assez près